



**ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU RAAV
POUR LA PÉRIODE 2013 - 2017**

Table des matières

<u>AXE 1</u>	<u>STRATÉGIES DE COMMUNICATION ET IMAGE DE MARQUE DU RAAV</u>	<u>6</u>
ORIENTATION 1.1	SOUTENIR LA CAPACITÉ COMMUNICATIONNELLE DU RAAV ET CIBLER DES GROUPES DE DESTINATAIRES PRÉCIS	6
ORIENTATION 1.2	FAIRE CONNAÎTRE LE MANDAT ET LES RÉALISATIONS DU RAAV	7
ORIENTATION 1.3	REJOINDRE LES ARTISTES OÙ ILS SE TROUVENT, PARTICULIÈREMENT EN RÉGION	8
<u>AXE 2</u>	<u>GOVERNANCE DU RAAV, REPRÉSENTATIVITÉ ET CONCERTATION</u>	<u>9</u>
ORIENTATION 2.1	OPTIMISER LA GOUVERNANCE DU RAAV	9
ORIENTATION 2.2	POURSUIVRE LES DÉMARCHES VISANT UNE PLUS GRANDE COLLABORATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ORGANISMES ET INTERVENANTS DU MILIEU DE ARTS VISUELS	10
<u>AXE 3</u>	<u>DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS</u>	<u>11</u>
ORIENTATION 3.1	POURSUIVRE LA DIFFUSION ET L'ÉLABORATION D'OUTILS POUR LES ARTISTES VISUELS, ET CE, DANS TOUTES LES SPHÈRES D'ACTIVITÉ DU SECTEUR	11
ORIENTATION 3.2	DÉVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES AUX MEMBRES	12
<u>AXE 4</u>	<u>AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE</u>	<u>13</u>
ORIENTATION 4.1	FAVORISER DES CONDITIONS DE PRODUCTION EN ATELIER QUI SOIENT SÉCURITAIRES, DURABLES ET ÉCONOMIQUEMENT SOUTENABLES	13
ORIENTATION 4.2	S'ASSURER QUE LES ARTISTES AIENT EN MAINS LES OUTILS POUR GÉRER LEUR CARRIÈRE	14
ORIENTATION 4.3	DÉVELOPPER DE MEILLEURES PRATIQUES DE DIFFUSION DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ	15
ORIENTATION 4.4	FAIRE RECONNAÎTRE LES DROITS D'AUTEUR ET LE DROIT DE SUITE	17
ORIENTATION 4.5	ACCROÎTRE, DIVERSIFIER ET HARMONISER LE SOUTIEN GOUVERNEMENTAL DE MANIÈRE À FAVORISER L'ESSOR DU SECTEUR DES ARTS VISUELS DANS SON ENSEMBLE	17
ORIENTATION 4.6	DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE STIMULATION DU MARCHÉ DE L'ART POUR LES ARTISTES QUÉBÉCOIS VIVANTS, TANT AU QUÉBEC QU'À L'INTERNATIONAL	19
ORIENTATION 4.7	DÉVELOPPER UN FILET DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES ARTISTES VISUELS	20

ANNEXE : **Tableau synoptique des orientations 2013-2017 et plan d'action**



Orientations stratégiques du RAAV pour la période 2013-2017

L'association nationale des artistes en arts visuels du Québec, le RAAV, produit depuis 2007, une planification stratégique qui lui permet de prévoir pour une période donnée un certain nombre d'actions à entreprendre dans le cadre de son mandat de représentation. La période 2008-2012 venant de s'achever, il convenait de mettre à jour les grandes orientations de l'association pour la prochaine période de quatre ans.

Au cours des derniers mois, un comité spécial du RAAV s'est penché sur cette mise à jour et, le 13 décembre dernier 2012, le Conseil d'administration du RAAV a approuvé les propositions de ce comité. Le Conseil a également décidé de rendre public cet outil de gouvernance afin qu'il permette à ses membres et aux artistes qui ne le sont pas encore d'en prendre connaissance, de le commenter et de s'en inspirer dans l'exercice de leur carrière professionnelle. L'objectif visé par cette publication est de permettre aux artistes en arts visuels du Québec d'être mieux informé-e-s du travail de leur association afin qu'ils puissent prendre conscience de l'ampleur et de la complexité des dossiers dont elle s'occupe.

En fait, ce document fait état du travail accompli au cours des dernières années tout en préparant le travail des prochaines années. Il décrit le vaste projet collectif dans lequel le RAAV s'est engagé dans le but d'améliorer les conditions de vie et de pratique des artistes en arts visuels du Québec. Les orientations développées pour la période 2013-2017 s'inscrivent donc dans la continuité logique de ce qui a été fait précédemment. Celles-ci comportent un certain nombre d'actions à entreprendre au cours des quatre prochaines années pour les mettre en œuvre.

Constituer une telle liste d'actions servira aux artistes et administrateurs du RAAV de points de repère pour faire avancer la cause de tous les artistes en arts visuels. Il serait irréaliste de croire que tout ce plan de travail pourra se réaliser au cours des quatre prochaines années. En outre, le rendre public peut comporter le risque de voir se développer chez les artistes une certaine frustration devant la lenteur dans

la progression des dossiers. Cependant, les artistes seront mieux à même d'en comprendre la complexité et d'apprendre à partager la patience qu'ont su développer les artistes à qui l'on a confié la tâche de siéger au Conseil d'administration. Toutefois, selon les circonstances politiques et les opportunités qui peuvent se présenter, certains dossiers pourront avancer plus rapidement que d'autres. Au besoin, le soutien actif des artistes, par des campagnes de lettres ou des pétitions, permettra d'accélérer la réalisation de projets jugés prioritaires.

Les orientations stratégiques du RAAV pour la période 2013-2017 porteront sur quatre axes :

- 1. Stratégies de communication et image de marque du RAAV ;**
- 2. Représentativité du RAAV et gouvernance ;**
- 3. Développement de projets mobilisateurs ;**
- 4. Amélioration des conditions de pratique professionnelle.**

Ces nouvelles orientations stratégiques se déclineront en actions dont les résultats devraient permettre au RAAV de contribuer activement à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes qu'il représente, tout en améliorant son image de marque dans le milieu des arts visuels, en étendant son champ d'influence, et en faisant mieux connaître les artistes visuels québécois du grand public.

Certaines des actions qui seront menées par le RAAV, en continuité du Plan d'action 2008-2012, visent à développer chez les artistes visuels du Québec une meilleure perception de l'association et une plus grande compréhension de son rôle et des enjeux qui sous-tendent le développement du secteur. Idéalement, elles entraîneront l'adhésion d'un nombre significatif d'artistes qui, pour l'heure, n'ont pas encore rejoint notre association.

Outre les enjeux liés aux communications et à la gouvernance, l'essentiel des actions du RAAV portera sur sa mission première soit, l'amélioration des conditions de vie et de pratique professionnelle des artistes visuels du Québec, au moyen d'outils et de projets motivateurs. C'est pourquoi le 4^e axe des orientations demeure le plus important.

À chaque année, un Plan d'action, formulé à partir des orientations stratégiques et portant sur la durée d'une année, sera soumis à l'approbation des membres réunis en assemblée générale. Ces Plans d'action successifs viendront concrétiser le suivi de ces orientations et encadreront leur réalisation. Les rapports annuels permettront, comme par le passé, de suivre l'évolution de leur mise en œuvre jusqu'à la fin de la période 2013-2017.

C'est donc dans l'espoir de rallier l'ensemble des artistes en arts visuels autour de leur association nationale que les Orientations stratégiques 2013-2017 sont publiées. Elles pourront faire l'objet de discussion et même de débat. Elles évolueront donc au gré des propositions qui seront exprimées

démocratiquement au sein des instances décisionnelles du RAAV : l'Assemblée générale des membres et le Conseil d'administration.

Il nous reste à vous souhaiter une bonne lecture et à vous inviter à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions.



Étienne Bélanger
Co-président



Manon Pelletier
Co-présidente

Axe 1 Stratégies de communication et image de marque du RAAV

Un grand nombre d'artistes visuels québécois considèrent le RAAV comme une association non seulement nécessaire mais essentielle. D'autres entretiennent une relation ambivalente avec l'association. Pour une partie de la communauté artistique, l'image de marque du RAAV est négativement perçue, et ce n'est pas sans lien avec la mauvaise presse menée par certains acteurs du secteur.

Ce sentiment est fondé aussi bien sur un rejet plus ou moins généralisé dans la population du modèle associatif lui-même, surtout lorsqu'il a une approche syndicale, que sur la compréhension ou l'incompréhension d'actions ou de gestes posés antérieurement par le RAAV.

Ce qui est évident c'est que les communications sont au cœur de toute relation entre une association comme le RAAV et les artistes qu'elle a le mandat de représenter dans leur intérêt collectif.

Dès 2006, le RAAV a senti le besoin de modifier drastiquement son image de marque. C'est ainsi qu'un nouveau logotype est apparu, assorti d'une présentation graphique plus dynamique et contemporaine. Ont suivi un site Internet revu et enrichi, une cyberlettre envoyée régulièrement non seulement aux membres mais à tous les artistes visuels inscrits dans notre base de donnée, et des outils communicationnels (signets, cartes postales, affiches) plus attrayants.

De plus, l'adoption en 2008 de PROFESSION ARTISTE comme thème récurrent dans tous les outils de communication permet de positionner visuellement l'association au cœur des enjeux de la pratique professionnelle et de la « clientèle » qu'elle vise.

Bien que la redéfinition de l'image de marque du RAAV ait eu des résultats positifs, puisqu'il a accru le nombre de ses membres, cette démarche a des limites et d'autres outils et actions doivent être mis en place pour maximiser la communication tant du point de vue des contenus que de celui des moyens.

Orientation 1.1 Soutenir la capacité communicationnelle du RAAV et cibler des groupes de destinataires précis

Depuis au moins trois ans, le principal outil de communication du RAAV, sa cyberlettre, est envoyé à l'ensemble des artistes inclus dans la base de données, et plus seulement aux membres comme cela se faisait par le passé. De plus, l'ensemble des diffuseurs, qu'ils soient privés ou publics, reçoivent également la cyberlettre. On parle donc de près de 4 000 destinataires à travers le Québec, dont près de 3 000 artistes individuels.

Cet accroissement de la capacité communicationnelle du RAAV a certainement permis de maintenir le membership volontaire à un degré relativement élevé. Un effort constant doit être fourni pour enrichir cette

base de données de nouveaux noms d'artistes. Il sera important de continuer à développer cette base pour rejoindre l'ensemble du réseau des arts visuels.

Toutefois, il importe de mieux cibler nos efforts de communication. La variété des profils de carrière d'artistes visuels nécessite une approche communicationnelle adaptée à divers créneaux. Ces profils permettront au RAAV d'adapter ses messages et de toucher une plus grande variété d'artistes en les interpellant dans ce qui les touche au quotidien.

En fait, il s'agit d'adapter notre approche « marketing » aux diverses communautés d'artistes visuels. Il faut que les stratégies de communication du RAAV parviennent à rejoindre les diverses catégories d'artistes afin de renverser les idées préconçues qui ont pu se développer au fil des ans. Un effort particulier devra être fourni pour cibler les personnes qui font l'opinion en arts visuels : les professeurs en arts visuels et en histoire de l'art, les journalistes, les commissaires, etc.

Le travail communicationnel devra aussi être orienté vers le public et les médias de masse. Le secteur des arts visuels est sous-représenté au niveau médiatique; trop peu d'artistes, de galeristes, de commissaires ont l'occasion de prendre la parole dans les journaux ou sur les ondes. Conséquemment, le public québécois ne connaît pas ses artistes visuels ni leurs œuvres. Le RAAV explorera différents moyens de mettre sur la scène médiatique les arts visuels québécois.

✓ **Actions prévues au Plan d'action 2013-2014 :**

- 1.1.1 Enrichir la base de données et continuer d'accroître la capacité communicationnelle du RAAV
- 1.1.2 Adapter les stratégies de communication en fonction des différents auditoires et des diverses communautés d'artistes visuels
- 1.1.3 Travailler à la promotion des arts visuels auprès des médias et du grand public

Orientation 1.2 Faire connaître le mandat et les réalisations du RAAV

La méconnaissance du milieu concernant le mandat et la mission du RAAV est malheureusement un fait que tous les efforts communicationnels du RAAV n'ont pu qu'atténuer jusqu'à présent. Qu'à cela ne tienne, ces efforts doivent être poursuivis et renforcés pour rejoindre la majorité des artistes et les familiariser avec leur association nationale.

Mieux expliquer la dynamique légale et politique qui anime le RAAV, mieux illustrer son mandat par des actions concrètes et utiles, et faire état de ses réalisations dans l'intérêt de la majorité des artistes auront pour effet d'atténuer les incompréhensions et de désamorcer les réflexes de rejet.

Par exemple, l'acquis le plus récent obtenu pour les artistes en arts visuels est le fameux programme de soutien à l'acquisition d'équipements et d'outils de promotion offert par la SODEC. Grâce à un démarchage échelonné sur plusieurs années et malgré passablement de résistance, ce programme a

récemment vu le jour et vient d'être reconduit pour une deuxième année. Le succès de la première édition du programme (près de 230 demandes pour un total de 1,5 M\$ en valeur de projets) démontre à quel point il répondait à un besoin longtemps exprimé par les artistes.

Ce genre d'accomplissement peut permettre une meilleure compréhension du rôle essentiel que joue le RAAV dans le domaine des arts visuels au Québec ainsi que de modifier progressivement les perceptions négatives entretenues chez certains artistes et plusieurs personnes-pivots du milieu. Parmi ces personnes-pivots, les professeurs en arts visuels et en Histoire de l'art, en raison du rayonnement de leurs opinions auprès d'une clientèle captive de jeunes artistes en devenir, sont une cible privilégiée. D'autres « faiseurs d'opinion » ou « personnages », en raison de leur prestige, de leur prééminence dans le milieu et de l'attention que leurs collègues artistes et les médias leur consacrent, sont aussi des cibles importantes.

Toujours dans le même effort de clarification et de transparence, l'association produira différents articles, dans une forme éditoriale à définir, pour expliquer les divers niveaux de sa gouvernance, ses processus décisionnels, la mise en action de ses décisions ainsi que le mode d'évaluation du statut de membre professionnel du RAAV. Le modèle de gouvernance du RAAV, quoiqu'identique à celui qui existe chez la plupart des associations d'artistes professionnels, semble en effet mal compris par les artistes visuels. Leur faire comprendre qu'au RAAV, ce sont des artistes (leurs collègues) qui dirigent l'association représente un défi communicationnel. Il faudra arriver à développer chez eux le réflexe de s'impliquer pour faire changer leur association selon leurs besoins ou visions plutôt que de se contenter de s'en plaindre à leur entourage ou en public.

✓ **Actions prévues au Plan d'action 2013-2014 :**

- 1.2.1 Expliquer le mandat et la mission d'une association nationale comme le RAAV
- 1.2.2 Expliquer le modèle de gouvernance
- 1.2.3 Expliquer le mode d'évaluation des dossiers d'artistes

Orientation 1.3 Rejoindre les artistes où ils se trouvent, particulièrement en région

Afin d'accroître sa visibilité et sa pertinence partout au Québec, le RAAV se doit d'assurer une meilleure présence en région afin de se rapprocher des artistes qu'il y représente. Bien que l'utilisation de l'Internet et des courriers électroniques permette de rejoindre rapidement l'ensemble des artistes de notre réseau (près de 3 000), il n'en demeure pas moins qu'une présence physique en région serait pertinente.

Le projet initial envisagé par le RAAV consistait en la mise en place de trois « antennes » régionales qui auraient permis au RAAV d'avoir une présence physique en région grâce aux services à temps partiel de

trois artistes connus et respectés de chacune des régions choisies. La décision quant à la demande d'aide financière portant sur la mise en place de ces antennes régionales ayant été reportée par le CALQ, il s'avèrera plus que jamais pertinent pour le RAAV de s'arrimer aux réseaux culturels existants à travers le Québec pour véhiculer ses communications, dont les Conseils régionaux de la culture. Il faudra aussi évaluer les moyens de poursuivre le projet en priorisant l'établissement d'une antenne à Québec, tout en maintenant notre demande de financement au CALQ.

Actions prévues au Plan d'action 2013-2014 :

- 1.3.1 Mettre en place des antennes régionales
- 1.3.2 S'arrimer aux structures de communications existantes

Axe 2 Gouvernance du RAAV, représentativité et concertation

Orientation 2.1 Optimiser la gouvernance du RAAV

La gouvernance démocratique d'une association comme le RAAV repose sur la recherche constante d'un certain équilibre entre divers intérêts et opinions. Mais équilibre ne veut pas dire immobilisme. Des décisions doivent être prises et mener à des actions dans l'intérêt du plus grand nombre d'artistes qu'ils soient membres ou non, tout en ménageant les intérêts minoritaires.

Les divergences de points de vue, d'intérêts et de visions sont nécessaires au sein d'une association démocratique pour permettre un réel brassage d'idées. C'est ainsi qu'elle peut refléter la réalité du milieu dans lequel elle opère et des artistes qu'elle représente. L'expression des diverses opinions de ses membres permet à une association de prendre des décisions fondées sur des consensus ou des positions majoritaires. Les débats au sein d'une association sont donc le signe de sa santé et de sa vitalité. Mais ils sont aussi le signe de sa fragilité car des divisions peuvent survenir si la majorité exerce son pouvoir sans tenir compte des intérêts des groupes minoritaires.

Afin d'actualiser ce modèle et au besoin le faire évoluer, nous prévoyons organiser un forum de réflexion formé d'anciens administrateurs du RAAV, et éventuellement d'autres associations de la loi S-32.01, dont le thème principal sera la gouvernance démocratique d'une association d'artistes en 2013.

Au delà de l'effort communicationnel qui sera consenti sur les sujets de son mandat, de son rôle, etc., le RAAV entend mettre en place des formes nouvelles de participation des artistes à sa gouvernance. Que ce soit par des sondages électroniques, ou par l'élection des administrateurs par vote postal ou électronique, que ce soit par la constitution de comités élargis ou par l'organisation de forums de discussions sur des thèmes touchant de près la pratique professionnelle, plusieurs options s'offrent au RAAV.

Il importe également d'ouvrir le membership du RAAV en intégrant les artistes professionnels de l'illustration, de la photographie, de la bande dessinée, de la murale... L'inclusion de professionnels des arts visuels dont les revenus découlent principalement de commandes, comme ceux qui se spécialisent en art public, permettra de varier le membership du RAAV et de l'axer sur le statut d'artiste-entrepreneur. À cet égard, une entente vient d'être conclue avec Illustration Québec afin d'assurer une meilleure représentation des artistes de l'illustration professionnelle au sein du RAAV. Représentés par le RAAV en vertu de la loi S-32.01, ces artistes ont au fil des ans pris leur distance de l'association pour diverses raisons dont une mauvaise compréhension par plusieurs artistes visuels qui ont dirigé le RAAV de la définition de ce qu'est un artiste en arts visuels en vertu de la loi. Le RAAV compte demeurer vigilant et ouvert à tous les groupes d'artistes qu'il représente en vertu de la loi S-32.01 et ciblera notamment les artistes de la relève, les artistes néo-québécois, ceux des Premières Nations ainsi que les artistes influents qui n'ont pas encore adhéré à l'association.

Parmi les moyens envisagés pour alléger la charge de la direction générale, la constitution de comités *ad hoc*, créés au besoin par le CA et relevant de celui-ci, semble le moyen le plus approprié – et le plus réaliste – pour appuyer le CA et le DG sur des dossiers précis et limités dans le temps, tout en favorisant la participation active et ponctuelle de membres du RAAV. Pour assurer le bon fonctionnement des comités, il faudra pouvoir en confier la responsabilité à une autre personne que le DG, lequel doit présentement assurer la coordination des travaux des comités permanents – admissibilité, communications – et de tout nouveau comité, ainsi que leur arrimage avec le CA. L'association cherchera les moyens de créer un poste d'adjoint-e à la direction ; la coordination des divers travaux des comités et des relations avec le CA serait l'une de ses tâches principales.

✓ **Actions prévues au Plan d'action 2013-2014 :**

- 2.1.1 Étudier le modèle de gouvernance du RAAV et, au besoin, le faire évoluer
- 2.1.2 Optimiser la représentativité du RAAV
- 2.1.3 Instaurer de nouvelles formes de participation des artistes à la gouvernance du RAAV
- 2.1.4 Explorer les moyens d'alléger la charge de la direction générale

Orientation 2.2 Poursuivre les démarches visant une plus grande collaboration entre les différents organismes et intervenants du milieu de arts visuels

Depuis plus de sept ans, le RAAV a entamé un virage marqué vers la concertation avec les autres associations d'artistes en vue de se joindre aux efforts de toutes pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes des diverses disciplines. Cette solidarité interdisciplinaire s'est manifestée

à plusieurs reprises du côté de la nécessaire réforme des lois qui encadrent et protègent les pratiques artistiques, soit les lois sur le statut de l'artiste et celle sur le droit d'auteur.

Au cours des trois ou quatre dernières années, le RAAV s'est rapproché du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), une autre association de créateurs professionnels créée en vertu de la loi S-32.01, et dont les membres partagent avec les artistes visuels des conditions de travail et de création similaires. La vieille dynamique de tension entre artistes visuels et créateurs en métiers d'art a été mise de côté pour mieux travailler ensemble à l'obtention d'avantages pouvant bénéficier à tous.

Le RAAV entretient également avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) des rapports de collaboration à plusieurs niveaux, notamment dans les interventions auprès des instances gouvernementales en faveur d'un accroissement du soutien au marché des œuvres d'artistes québécois. D'autres démarches visent l'établissement d'un contrat-type commun et de normes pour les meilleures pratiques de diffusion en galerie privée.

Si la mission du RAAV n'a jamais été de fédérer l'ensemble du milieu des arts visuels, dont les organismes de diffusion, les commissaires, les éditeurs de périodiques, les enseignants et autres intervenants de ce domaine, il consent néanmoins des efforts vers l'établissement d'un meilleur climat de travail. La mise en place de normes des meilleures pratiques dans le traitement des artistes visuels pourra aider à clarifier les rôles, besoins et intérêts de chaque type d'intervenants du secteur.

D'autres efforts seront faits en concertation avec les autres acteurs du milieu pour améliorer le financement de l'ensemble du domaine. Le résultat de ces efforts dépendra toujours de la collaboration des autres parties intéressées. Pour assurer leur collaboration, l'allègement des tensions et l'acceptation que des intérêts divergents peuvent quand même trouver des points de convergence, sont essentiels.

✓ **Action prévue au Plan d'action 2013-2014 :**

2.2.1 Favoriser la concertation entre les différents organismes et intervenants du secteur des arts visuels

Axe 3 Développement de projets mobilisateurs

Orientation 3.1 Poursuivre la diffusion et l'élaboration d'outils pour les artistes visuels, et ce, dans toutes les sphères d'activité du secteur

Une image de marque renouvelée ne suffit pas, le contenu importe encore davantage. Le RAAV a donc révisé et réédité son *Guide pratique de gestion de carrière* qui a été largement diffusé. Il est régulièrement mis à jour et accessible gratuitement sur son site internet. Par la suite, le *Dictionnaire des compétences des artistes en arts visuels* a vu le jour et remporté un taux d'appréciation très élevé.

Le RAAV est en cours de production et de diffusion d'une série de documents qui toucheront toutes les sphères de l'activité artistique en arts visuels : *Les normes québécoises des meilleures pratiques de diffusion en arts visuels*. Ces outils d'information à l'intention des artistes et des individus ou organismes qui utilisent leurs œuvres ou ont recours à leurs services, s'avèreront sans doute un point tournant dans la perception qu'ont les artistes visuels de l'utilité de leur association. À venir, également, un autre document intitulé *Créer sans s'estropier ni s'intoxiquer* sera publié en 2013. Il s'agit d'un guide sur la santé et la sécurité dans les ateliers.

L'ensemble de ces documents représente des efforts échelonnés sur plusieurs années pour contrer la perception répandue chez certains artistes que le RAAV est un organisme trop « syndical ».

Si le RAAV ne peut s'abstraire de ses responsabilités de lobbyiste et de défenseur des droits des artistes, il peut encore améliorer le volet « services aux artistes ». La publication de documents pertinents est une façon de rendre ce service.

✓ **Action prévue au Plan d'action 2013-2014 :**

3.3.1 Publier des outils pédagogiques et des guides pratiques

Orientation 3.2 Développer de nouveaux services aux membres

Le RAAV compte développer de nouveaux services aux membres qui sont aussi des projets mobilisateurs dans la poursuite de leur carrière professionnelle, dont :

- ◇ l'établissement d'une banque d'images en ligne qui assurerait une meilleure visibilité de la production la plus significative en art contemporain québécois; une accessibilité accrue du milieu de l'Éducation et du public québécois aux créations des artistes d'ici ; une meilleure documentation sur les artistes et leurs productions, une meilleure conservation du patrimoine en art contemporain ainsi qu'une plus grande protection des droits d'auteur ;
- ◇ l'établissement d'un répertoire national des diffuseurs (en cours de réalisation) et d'un répertoire national des artistes professionnels (en partie réalisé) ;
- ◇ la poursuite du programme de mentorat permettant à des artistes plus chevronnés d'accompagner des artistes en début de carrière et, inversement, à de jeunes artistes d'aider leurs aînés à relever les défis que leur posent les nouvelles technologies ;
- ◇ la mise en place d'une Caisse de sécurité des artistes en arts visuels qui permettrait de venir en aide aux artistes professionnels en fin de carrière et à ceux qui sont affectés par la maladie ou un handicap consécutif à un accident de travail.

✓ **Actions prévues au Plan d'action 2013-2014 :**

- 3.2.1 Établir une banque d'images en ligne.
- 3.2.2 Établir un répertoire national des diffuseurs privés et publics
- 3.2.3 Établir un répertoire national des artistes professionnels
- 3.2.4 Poursuivre le programme de mentorat
- 3.2.5 Mettre en place une Caisse de sécurité (voir 4.7.1)

Dans les pages qui suivent, plusieurs des démarches visant à améliorer les conditions de pratique des artistes en arts visuels constituent en elles-mêmes des projets d'intérêt qui peuvent rassembler les artistes autour de leur association nationale.

Axe 4 Amélioration des conditions de pratique professionnelle

Orientation 4.1 Favoriser des conditions de production en atelier qui soient sécuritaires, durables et économiquement soutenables

Un grand nombre d'artistes québécois travaillent dans leur propre atelier ou dans des ateliers collectifs où les conditions de sécurité physique, légale ou pécuniaire ne sont pas souvent garanties.

Parmi les outils que le RAAV développe pour encadrer la pratique professionnelle des artistes, un guide sur la santé et la sécurité dans les ateliers, intitulé *Créer sans s'estropier ni s'intoxiquer*, sera publié en 2013. Il sera mis à jour et enrichi au cours des années suivantes. Afin de le compléter, il y aura lieu de développer en collaboration avec la CSST et le CQRHC une formation sur la sécurité en atelier.

Par ailleurs, une bonification du Programme d'aide aux artistes en arts visuels de la SODEC permettrait, entre autres, à plus d'artistes d'accéder à du financement pour l'installation d'équipements pour la mise aux normes en santé-sécurité de leur atelier.

Plusieurs artistes ont leur atelier sous bail commercial, à la merci d'augmentations de loyer non réglementées, de baux non protégés et de menaces de relocalisation quand le loyer est devenu hors de prix ou que le bâtiment a été vendu pour être transformé en condos. Dans ces conditions, il devient hasardeux pour les artistes d'investir en temps et en argent dans l'installation d'un atelier dont la stabilité et la pérennité ne sont pas assurées. La solution à ce problème réside dans la propriété de son atelier ou atelier-résidence sur une base individuelle ou par le biais d'une coopérative.

Il s'agira donc de viser la création d'un ou de plusieurs programmes d'aide financière pour l'acquisition d'ateliers, au niveau gouvernemental ou par des municipalités. À ce chapitre, les dossiers des villes de Québec et de Montréal sont à suivre. Dans l'éventualité de la création d'un programme d'aide financière à

l'accès à la propriété d'ateliers, un volet de celui-ci devrait permettre aux artistes déjà propriétaires de procéder à un agrandissement ou à la modernisation de leur atelier. Dans les deux cas, le soutien financier pourrait prendre la forme de subventions, de garantie d'emprunt, de prêt de capital patient, et de toute autre formule pouvant aider les artistes.

Afin de contribuer à l'allègement de la charge économique d'un atelier, le RAAV effectuera, en collaboration avec le CMAQ, les démarches nécessaires pour faire modifier la Loi sur le financement des municipalités afin d'y inclure une nouvelle exclusion relative aux ateliers de création en arts visuels et en métiers d'art. Cette action permettra à terme d'exclure de la taxation municipale tout lieu de création artistique où l'on produit des œuvres d'art.

✓ **Actions prévues au Plan d'action 2013-2014 :**

- 4.1.1 Obtenir l'exclusion fiscale municipale pour les ateliers de création en arts visuels et en métiers d'art
- 4.1.2 Améliorer les conditions de santé et de sécurité dans les ateliers en arts visuels et en métiers d'art
- 4.1.3 Favoriser et soutenir l'accès à la propriété d'ateliers individuels et collectifs et d'ateliers-résidence
- 4.1.3 Soutenir financièrement des projets d'agrandissement, de modernisation et de mise aux normes d'ateliers existants

Orientation 4.2 S'assurer que les artistes aient en mains les outils pour gérer leur carrière

Le RAAV développe depuis quelques années une série de documents afin de soutenir les artistes dans leur pratique professionnelle, la gestion de leur carrière et la connaissance de leur milieu. Il s'agira de poursuivre le développement de documents comme *les Normes québécoises des meilleures pratiques de diffusion en arts visuels* et d'assurer la mise à jour en continu des documents existants.

L'association met également en œuvre des formations continues visant ces mêmes buts, lesquelles sont disponibles surtout à Montréal et parfois en région. Il importera au cours des prochaines années de développer des formations en ligne que les artistes de partout au Québec pourront suivre depuis leur domicile.

Une étude des cursus collégial et universitaire effectuée par le RAAV démontre que la formation de base offerte en arts visuels ne comprend pas de formations spécialisées sur la gestion de carrière, en particulier sur le fonctionnement du marché de l'art. Il importe de convaincre les écoles de formation en

arts visuels d'intégrer des cours obligatoires en gestion de carrière dans leur cursus. Des démarches devront être faites auprès du Ministère de l'Éducation dans ce sens.

Pour pallier en partie cette absence de formation académique sur la vie professionnelle en arts visuels, le RAAV a élaboré un outil qui permet d'offrir aux finissants universitaires un recueil d'informations utiles au lancement de leur carrière ainsi qu'une première année d'adhésion gratuite à l'association. Cette approche sera maintenue et améliorée au cours des prochaines années afin que l'association devienne aux yeux des artistes débutants un outil essentiel au sain développement de leur carrière professionnelle.

Dans la gestion de leur carrière, les artistes rencontrent toutes sortes d'embûches et vivent des situations auxquelles ils ne peuvent faire face seul, dans la limite de leur connaissance et de leurs ressources. Le personnel du RAAV répond quotidiennement à des demandes d'aide d'artistes membres et non-membres. Ces demandes concernent la négociation de contrats individuels, des informations diverses mais aussi, parfois des besoins de consultation légale ou fiscale. Le budget du RAAV étant très exigu, il sera nécessaire de constituer un fonds spécial à cette fin par une augmentation de la cotisation annuelle de 5,00 \$. Ce fonds servira aussi au RAAV à financer des démarches légales de nature collective, telles celles entourant la négociation d'ententes cadres. Pour faire en sorte que le fonds ne soit pas soutenu uniquement par les membres, nous chercherons à obtenir l'appariement des sommes par le gouvernement ou d'autres sources, telles des ordres professionnels ou des syndicats.

✓ **Actions prévues au Plan d'action 2013-2014 :**

- 4.2.1 Développer des documents d'information
- 4.2.2 Rendre disponibles les formations continues à tous les artistes québécois
- 4.2.3 Faire inclure la formation en gestion de carrière dans le cursus en arts
- 4.2.4 Aider au lancement de carrière des nouveaux artistes
- 4.2.5 Constituer un fonds d'aide légale pour la défense des intérêts collectifs et individuels

Orientation 4.3 Développer de meilleures pratiques de diffusion dans les secteurs public et privé

À l'automne 2010, le RAAV a négocié et obtenu la permission de traduire et d'adapter pour le Québec une série de documents intitulés *Industry Standards / Best Practices*, originellement produits par CARFAC Saskatchewan. En 2013, le RAAV en a commencé la publication. Le développement et la mise à jour en continu de ces normes devrait permettre d'améliorer les rapports entre artistes et diffuseurs et favoriser un plus grand respect des droits et intérêts des artistes, que ce soit dans les réseaux de diffusion privé ou public.

Du côté des galeries privées, le RAAV est informé régulièrement par les artistes d'expériences difficiles et injustes, qui entraînent souvent pour eux la perte de revenus importants. C'est pourquoi le RAAV collabore depuis près de deux ans avec l'AGAC afin d'élaborer un contrat-type commun pour la représentation d'artistes par des galeries privées. Ce contrat est préparé grâce à une participation financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et sous sa supervision. Il s'agira de finaliser ce document et de le diffuser auprès des artistes et des propriétaires de galeries afin qu'il devienne un outil commun à travers le Québec.

Dans le réseau public, l'enjeu porte depuis plusieurs années sur la négociation d'ententes générales avec les diffuseurs québécois subventionnés.

Ces ententes ont pour but d'encadrer les contrats individuels établis entre un artiste et un diffuseur de façon à ce que certaines normes et certains paiements minimaux soient obligatoirement respectés par le diffuseur. Ainsi, l'artiste peut négocier une amélioration de ces conditions de base tout en étant assuré qu'il ne peut avoir un traitement moindre que celui convenu dans l'entente générale. Ce mécanisme est prévu dans la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature (...) L.R.Q. c. S-32.01, mais la rédaction déficiente de la loi fait qu'il est inopérant.¹ Au cours de 2011, des tractations ont eu lieu entre les associations d'artistes de la loi S-32.01 et les représentants du ministère. Au cours des prochains mois devrait s'entamer un processus de négociation supervisée par le MCC. Parmi les objectifs visés par le RAAV mentionnons l'établissement, dans le respect des minimums fixés par CARFAC et le RAAV, de l'harmonisation des droits d'exposition et autres droits d'auteur sur tout le territoire du Québec ainsi que la reconnaissance et le paiement des heures travaillées par les artistes lors de la tenue d'exposition.

Il importera de poursuivre la concertation avec les autres associations couvertes par la même loi afin de mener à bien ce processus. En cas d'échec de celui-ci, les associations devront reprendre les démarches visant à faire modifier la loi.

✓ **Actions prévues au Plan d'action 2013-2014 :**

- 4.3.1 Améliorer les conditions et les pratiques de diffusion en arts visuels au Québec
- 4.3.2 Améliorer les conditions de diffusion en galeries privées
- 4.3.3 Négocier des ententes générales avec les diffuseurs québécois subventionnés

¹ Entre 2006 et 2008, le RAAV, ainsi que les autres associations d'artistes couvertes par la Loi S-32-01, a tenté de mettre en pratique la partie de cette loi portant sur la négociation d'ententes générales avec les diffuseurs ou leurs associations. Les démarches des associations se sont soldées par un échec douloureux suite au refus systématique des diffuseurs en arts visuels et en littérature de négocier quoique ce soit avec les associations d'artistes. Les associations d'artistes se sont donc tournées vers la ministre responsable de l'application de la loi sur le statut de l'artiste pour qu'elle intervienne comme la loi le lui permet. La ministre leur a répondu en mandatant Me Jean-Paul L'Allier, anciennement ministre de la culture et maire de Québec, afin qu'il trouve une issue à la situation. Les conclusions du comité L'Allier furent jugées très décevantes pour l'ensemble des associations qui, en novembre 2010 signifièrent à la ministre, le rejet pur et simple de son rapport. Toutefois, l'exercice pénible qu'a imposé le comité L'Allier aux associations d'artistes aura permis de faire comprendre aux intervenants du ministère et aux envoyés de la ministre devant quel mur d'opposition les artistes de toutes les disciplines sont confrontés lorsque vient le temps d'améliorer leurs conditions de travail par la négociation collective.

Orientation 4.4 Faire reconnaître les droits d’auteur et le droit de suite

Depuis 2011, le RAAV est en discussion avec Loto-Québec en vue d’améliorer son contrat d’acquisition de façon à ce qu’on y reconnaisse que des droits d’auteur doivent être inclus dans le prix d’acquisition. Le contrat actuel requiert de l’artiste une licence non-exclusive complète et perpétuelle pour les droits d’auteur se rattachant aux œuvres acquises pour la collection. Les tractations actuelles visent à distinguer le prix payé pour l’œuvre et ce qui doit être versé pour son utilisation lors d’expositions ou de publications. Les discussions sont lentes mais une entente devrait survenir au cours des prochains mois. Cette entente servira de base de discussion au cours des prochaines années avec d’autres grands collectionneurs publics comme la Caisse de dépôts et de placements du Québec, Hydro-Québec, ainsi que les musées collectionneurs.

Au cours de 2010 et 2011, le RAAV, en partenariat avec CARFAC, a fait tous les efforts possibles pour faire intégrer le droit de suite dans la Loi sur le droit d’auteur. (Le droit de suite permettrait à des artistes plus âgés et dont les œuvres se sont appréciées au fil des ans de tirer un meilleur revenu de leurs droits d’auteur en fin de carrière et dans leur vieillesse.) Il s’agit là d’une demande que le RAAV présente depuis les années 1990 à chaque fois qu’un projet de loi modifiant la Loi sur le droit d’auteur est déposé. Au cours des récentes années, pas moins de quatre projets de loi ont été soumis au parlement canadien. Le dernier en titre, C-11, vient d’être adopté sans inclusion du droit de suite malgré une accentuation marquée des efforts du RAAV et de CARFAC. Nos démarches actuelles visent à convaincre le gouvernement d’adopter un projet de loi privé présenté par des députés et/ou des sénateurs. Cet objectif pourrait être atteint au cours des deux prochaines années.

✓ **Actions prévues au Plan d’action 2013-2014 :**

4.4.1 Obtenir la modification du contrat d’acquisition de Loto-Québec

4.4.2 Faire instaurer un droit de suite sur la revente des œuvres d’art

Orientation 4.5 Accroître, diversifier et harmoniser le soutien gouvernemental de manière à favoriser l’essor du secteur des arts visuels dans son ensemble

Une des principales activités de lobbyiste du RAAV porte sur le maintien et la mise à niveau des enveloppes budgétaires des programmes de subvention dédiés aux artistes visuels. L’association travaille aussi avec acharnement à la mise en place de nouveaux programmes d’aide et de mesures économiques pouvant favoriser l’essor du secteur.

Or, on a constaté au CALQ une stagnation relative du nombre et de la valeur totale des bourses accordées aux artistes en arts visuels, contrairement aux autres domaines artistiques depuis 1995². Cette stagnation peut s'expliquer par les investissements importants consentis par le CALQ depuis sa création dans le volet des arts numériques, anciennement rattaché aux arts visuels. Depuis l'instauration d'un programme spécifique dédié aux arts numériques on a pu observer une légère augmentation des sommes consacrées aux bourses en arts visuels. Il faudra viser constamment à faire augmenter le nombre et la valeur globale des bourses accordée aux artistes dans le respect de la pluralité des pratiques artistiques contemporaines. Ne pas accroître ce soutien équivaldrait à laisser périlcliter les diverses disciplines plus pérennes des arts visuels.

Le RAAV a obtenu de haute lutte un programme d'aide aux artistes en arts visuels à la SODEC. Le succès de la première édition du programme en 2011-2013, (près de 230 demandes pour un total de 1,5 M\$ en valeur de projets) démontre à quel point il répondait à un besoin longtemps exprimé par les artistes (et le RAAV). Le programme soutient l'acquisition de moyens de production et l'installation d'équipements de santé-sécurité ainsi que le développement d'outils promotionnels, tels les porte-folios et site Internet. Développé comme projet-pilote et reconduit pour une 2e année avec une enveloppe globale de 225 000 \$, le RAAV entend faire les représentations utiles auprès des instances gouvernementales en vue d'abord d'en obtenir la récurrence et par la suite d'en faire au moins doubler l'enveloppe budgétaire.

Depuis 2006, plusieurs rencontres ont eu lieu entre des représentants du RAAV et du MCC afin de modifier certains aspects de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture, dite du 1%. En 2009, le MCCCCF a effectué une évaluation générale de la politique lui permettant d'apporter les modifications pertinentes au décret. L'objectif du RAAV dans ce dossier est d'assurer la plus grande participation possible d'artistes à cette politique et d'en améliorer sans cesse le fonctionnement en se fondant sur les expériences vécues par les artistes lors des divers projets auxquels ils ont participé. Pour le moment, nous attendons toujours l'adoption du nouveau décret ; dès qu'il sera adopté, le RAAV s'assurera de communiquer aux artistes les modifications qui y auront été apportées.

De plus, le RAAV s'intéresse aux pratiques des villes et municipalités québécoises en ce qui concerne les concours d'art public et l'acquisition d'œuvres afin de leur proposer des améliorations. Au cours des prochaines années, le RAAV pourra accentuer ces démarches en se basant sur les *Normes québécoises des meilleures pratiques de diffusion en arts visuels*.

✓ **Actions prévues au Plan d'action 2013-2014 :**

- 4.5.1 Obtenir un accroissement du soutien du CALQ aux artistes en arts visuels
- 4.5.2 Obtenir la récurrence et la bonification de l'enveloppe du Programme d'aide aux artistes en arts visuels de la SODEC
- 4.5.3 Collaborer à l'amélioration du mode d'application de la Politique d'intégration des arts à

² D'après les Constats du CALQ.

l'architecture

- 4.5.4 Favoriser le développement de politiques d'art public et d'acquisition d'œuvres par les municipalités

Orientation 4.6 Développer des stratégies de stimulation du marché de l'art pour les artistes québécois vivants, tant au Québec qu'à l'international

On en parle depuis longtemps de mener une campagne publique pour faire la promotion de l'acquisition d'œuvres d'artistes québécois par les particuliers. Le RAAV cherchera à obtenir un premier financement de ce projet auprès du gouvernement pour l'étape de préparation d'une campagne publique (concept, consultant, élaboration du budget) visant à promouvoir l'achat d'œuvres originales en arts visuels et de pièces uniques de métiers d'art. Dans un deuxième temps, l'objectif sera d'obtenir le financement requis pour la mise en œuvre de la campagne.

En lien avec cette campagne, afin d'offrir des mesures incitatives pour l'achat d'œuvres d'art, le RAAV cherchera à obtenir des nouvelles mesures fiscales favorisant la ventes des œuvres des artistes vivants: par exemple, l'établissement d'un crédit d'impôt pour l'achat d'œuvres originales d'artistes québécois par les particuliers, lequel serait en partie compensé par une augmentation des impôts perçus auprès des artistes et des marchands d'œuvres d'art. Pour ce faire, l'association retiendra les services d'un fiscaliste. Ces projets, tant la campagne publique que le développement de mesures fiscales, devraient être menés en collaboration avec le CMAQ et l'AGAC.

En 2011, grâce à un effort conjoint du RAAV et de l'AGAC, le montant accordé en aide aux galeries d'art contemporain a été doublé par le gouvernement libéral. Une nouvelle augmentation de cette enveloppe permettrait de soutenir un plus grand nombre de galeries d'art, et par le fait même la diffusion, sur le territoire du Québec et à l'étranger, d'un plus grand nombre d'artistes québécois. Le Parti Québécois avait promis avant son élection une hausse de 8 M\$ au budget de la SODEC, ce qui semble plus qu'incertain à la suite du dépôt du budget. Afin de ne pas tout mettre ses œufs dans le même panier, le RAAV entend explorer le concept de galeries coopératives et, si pertinent, favoriser la création de ce type de galeries.

✓ **Actions prévues au Plan d'action 2013-2014 :**

- 4.6.1 Promouvoir l'acquisition d'œuvres d'artistes québécois par les particuliers
- 4.6.2 Développer de nouvelles mesures fiscales favorisant la vente des œuvres des artistes visuels
- 4.6.3 Obtenir l'accroissement du soutien gouvernemental aux galeries d'art contemporain

Orientation 4.7 Développer un filet de sécurité sociale pour les artistes visuels

La reprise prochaine du processus de négociation d'ententes générales et d'ententes-cadres permettra de remettre sur la table le projet d'une Caisse de sécurité pour les artistes de notre domaine. Contribueraient à cette caisse aussi bien les artistes que les diffuseurs ou producteurs. Des versements seraient prévus basés sur les montants versés en droits d'auteur et en honoraires. Les sommes accumulées au fil des ans pourront servir à assurer aux artistes qui y contribuent un soutien financier en cas de maladie, d'accident ou de perte de revenu. Cette Caisse de sécurité serait un outil différent du Fonds Serge-Lemoyne parce ce qu'il pourrait assurer une aide continue sur une période plus longue. D'autres démarches dans ce sens consisteront à faire accepter le principe qu'un certain pourcentage de toutes les sommes versées par le gouvernement québécois dans le soutien au domaine des arts visuels soit retenu à la source et versé dans cette caisse. De même, il s'agira aussi de faire accepter le versement par toutes les galeries privées d'un certain pourcentage de leurs ventes comme contribution à la caisse. En somme, le RAAV s'inspirera de la Maison des Artistes, une caisse de sécurité qui existe en France depuis les années soixante.

Afin de soutenir les artistes en arts visuels en situation de crise financière, le RAAV a créé en 2010 le Fonds Serge-Lemoyne. Ce fonds est intégré aux autres fonds administrés par la Fondation des Artistes créée dans les années 90 par l'Union des artistes. Depuis l'été 2010, le Fonds Serge-Lemoyne a donc commencé à recevoir des dons et des contributions et depuis janvier 2013 quelques artistes ont pu en bénéficier. Le RAAV appuiera donc la Fondation Serge-Lemoyne, en continuant à contribuer financièrement au Fonds et en collaborant aux activités de levée de fonds organisées par la Fondation.

L'allègement des impôts constitue une autre forme de soutien financier pour les artistes visuels. Au Québec, les artistes ont droit à une déduction fiscale pour leurs revenus provenant de droits d'auteur. Cependant cette déduction s'applique mal aux artistes en arts visuels car il est plus difficile pour eux de récolter des revenus de droit d'auteur, mis à part ceux qui réalisent des commandes d'œuvres d'art public. Le RAAV cherchera à obtenir une extension de cette déduction aux premiers 15 000 \$ de ventes nettes déclarées par l'artiste. L'association visera également à obtenir des avantages similaires de la part du gouvernement fédéral.

✓ Actions prévues au Plan d'action 2013-2014 :

- 4.7.1 Créer une Caisse de sécurité des artistes en arts visuels
- 4.7.2 Soutenir le développement de la Fondation Serge-Lemoyne
- 4.7.3 Améliorer le statut fiscal des artistes en arts visuels